

DELIBERATION N° 016/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	15	Votants	19
Absents	4	Exclus	0		

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Cession de terrain à la commune par Madame Adeline BRUNEL.

Le Maire propose à l'assemblée :

Madame Adeline BRUNEL, administrée depuis de longues années et très attachée à la commune, souhaite faire un don d'un terrain lui appartenant.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle privée concernée n° A0520 d'une superficie de 1 295 m² située au lieu-dit « les Carbonnières » dans le domaine public.

Cette cession s'effectuera pour l'euro symbolique avec Madame Adeline BRUNEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter la cession de terrain à la commune par Madame Adeline BRUNEL née FORRAT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour cette transaction,
- De prendre en charge sur le budget M57 de la commune les frais afférents aux formalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Céline DURAND
Secrétaire de séance

